

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 13 NOVEMBRE 2012

Nombre de délégués en exercice : **24**
Nombre de délégués présents : **13**
Nombre de votants : **17**
Nombre de pouvoirs : **4**

L'an deux mille douze et le 13 novembre à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 7 novembre 2012, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Francis HOURTOULLE, Robert DECAIX, Michel PLAZANET, Jean-Paul GRADOR, Jean-Louis CHAZALNOEL, Daniel ESCURAT, Jacques CHASTAGNOL, Gilles MAGRIT, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Daniel COMBES.

Absents excusés : Mesdames Patricia BROUSSOLLE, France ROUHAUD, Messieurs Christian MADELRIEUX, Yves LAPORTE, Jean-Marc REBEILLE, Bernard ROUGE, Daniel GREGOIRE, Serge SARTRE, Claude FARGES, Michel SAUGERAS, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Jean-Marie FREYSSELINE.

Assistaient à cette réunion : - Madame Marie-Neige ARTERO, chargée de mission au Développement Durable du Conseil Général,
- Monsieur Serge AERDEMAN, Payeur Départemental,
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

DELIBERATION N°2012/11/01 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19 présente le débat sur les orientations budgétaires comme suit :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le comité syndical doit tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat a pour but d'indiquer les éléments qui serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget ainsi qu'à ses évolutions. Aucune décision ne s'impose à l'issue du présent comité syndical.

Compte tenu des éléments financiers connus à ce jour, les orientations budgétaires pour l'exercice 2013 peuvent s'appréhender comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

➤ Prise en charge des ordures ménagères résiduelles

Ce poste correspond :

♦ Au transport et traitement de 91 800 tonnes (92 140 t en 2012) de déchets ménagers résiduels répartie comme suit :

- Ordures ménagères du SYTTOM 19 :	71 800 tonnes (76 640 t en 2012)
- Encombrants Rosiers :	4000 tonnes (2800 t en 2012)
- OM Cantal :	4500 tonnes (4500 t n 2012)
- SYDED 46:	11 000 tonnes (11 000 t en 2012)
- Traitement de la FFOM de Brive	500 tonnes

Ce poste intègre :

♦ les dépenses d'exploitation et la gestion des sous-produits (REFIOM, mâchefers, assainissement...) des unités de valorisation énergétique réparties comme suit :

+ 4 460 000 €	pour l'UVE de Saint Pantaléon de Larche
+ 3 000 000 €	pour l'UVE de Rosiers d'Egletons
+ 40 000 €	pour le traitement de la FFOM

♦ les prestations de transport des OMR + EMR pour 915 000 €.

Il s'élèverait à 8 415 000 € (8 097 664 € en 2011).

Ce poste est en augmentation, compte tenu de l'évolution des marchés d'exploitation des UVE et du transport.

On constate une baisse sensible des ordures ménagères résiduelles du territoire du SYTTOM 19 (- 4840t) compensée par des apports du Sietom des 4 cantons et la montée en puissance du traitement des encombrants sur Rosiers d'Egletons.

➤ Tri sélectif

Ce poste qui concerne 5 500 tonnes de déchets, s'élèverait à 3 595 000 €, et se décompose comme suit:

- 1 475 000 € d'opérations de tri
(1 214 000 € en 2012)
- 2 200 000 € de soutiens et de vente de produits de collecte sélective reversés (2 200 000 en 2012)

Sur ce poste on observe une stabilisation des recettes reversées et une augmentation prévisible des coûts de tri.

➤ Personnel

Le montant affecté aux dépenses de personnel est évalué pour l'année 2012 à **151 000 €**.

Ce poste pourvoit à la rémunération des 3 agents recrutés pour la gestion du SYTTOM 19 et au recours au service de remplacement.

➤ Autres dépenses

Ce poste inclut :

- ♦ les charges de gestion courante qui s'élèveraient à :
69 000 €
- ♦ les contributions financières pour le fonctionnement des centres de transfert :
190 000 €
- ♦ les prestations de maintenance et réparations de centres de transfert :
50 000 €
- ♦ les taxes diverses (foncières, professionnelles, TVA...) représenteraient la somme de **232 000 €**
- ♦ le remboursement des intérêts de la dette de **268 000 €**

Ce poste suit l'évolution de la dette.

- ♦ les amortissements prennent en compte les variations annuelles de notre actif et s'élèveraient à **1 209 000 €** (1 200 000 € en 2012)
- ♦ le virement à la section investissement qui selon les décisions prises lors du vote du budget pourrait s'élever à **942 522 €**
- ♦ des honoraires pour les études sur les usines de valorisation énergétique et le programme de surveillance **110 000 €**

♦ des frais généraux divers (fournitures, assurances etc...) pour **114 678 €**.

RECETTES

Comme pour chaque budget, elles proviennent pour l'essentiel :

- ♦ des soutiens versés dans le cadre du tri sélectif par divers organismes et de la vente des produits recyclés et estimés à **2 200 000 €**.

Cette recette suit l'évolution des performances de collecte sélective.

- ♦ des recettes de vente d'énergie et de redevances d'exploitation à partir des usines de valorisation énergétique pour **1 800 000 €** réparties :

- 926 000 € à Saint Pantaléon de Larche
- 874 000 € à Rosiers d'Egletons

- ♦ de divers produits pour **10 000 €**

- ♦ de la participation des collectivités qui correspond aux prestations

liées :

- au traitement et au transport des ordures ménagères résiduelles ;
- au transport et au traitement des emballages ménagers recyclables.

Pour mémoire, le coût des paramètres servant à leur calcul a été fixé pour 2012 à :

- traitement et transport des ordures ménagères du SYTTOM 19 : 109 €/tonne
- traitement des ordures ménagères du SYDED 46 : 103 €/tonne
- traitement et transport des produits de collecte sélective : 264 €/tonne

En 2012, cette recette était estimée à :	9 640 000 €
- collectivités adhérentes au SYTTOM 19 :	8 740 000 €
- SYDED du LOT :	900 000 €

Pour équilibrer nos dépenses 2012 et compte tenu de l'évolution de nos charges et des tonnages à traiter (intégration des tonnages du Sietom des 4 cantons, mise en place du traitement des encombrants, évolution des tonnages de collecte sélective), les paramètres servant au calcul des prestations pour 2013 pourraient être inchangés en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères résiduelles et suivre l'évolution des coûts de prestation de tri pour la collecte sélective. Ces prévisions sont faites dans la mesure où la fiscalité appliquée à nos activités reste inchangée notamment sur l'application du taux réduit de TVA et de TGAP.

Dans ces conditions la recette provenant des collectivités pour le traitement des ordures ménagères qui pourrait être de **11 326 200 €** répartie comme suit :

Traitement des ordures ménagères résiduelles :

- SYDED 46 :	1 023 000 €
- SIETOM des 4 cantons	490 500 €
- Collectivités SYTTOM 19 :	8 316 700 €

Traitement des emballages ménagers recyclables :

- Collectivités adhérentes au SYTTOM 19 :	1 496 000 €
---	-------------

La section fonctionnement pourrait s'équilibrer à **15 676 200 €** (14 781 260 € en 2012).

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Elles correspondent :

- ♦ au remboursement du capital de la dette pour **991 000 €** ;
- ♦ aux études nécessaires à la modernisation des centres de transfert et de tri et à leur adaptation aux futurs flux de collecte sélective ;
- ♦ aux travaux pour la construction du centre de transfert de Tulle pour **900 000 € TTC**.
Démarrage du chantier sur le centre de transfert de Tulle prévu au 2^{ème} semestre 2013 ;
- ♦ aux travaux nécessaires à la réhabilitation du centre de tri d'Argentat pour **1 200 000 € TTC** ;
- ♦ à la poursuite des études et travaux nécessaires à l'optimisation de la valorisation énergétique ;
- ♦ aux travaux nécessaires pour la remise en état de l'UVE de Saint Pantaléon pour **700 000 € TTC** ;
- ♦ aux études et travaux nécessaires aux mesures de dioxines en semi continu sur l'UVE de Rosiers d'Egletons pour **180 000 €** ;
- ♦ à l'agrandissement de la plateforme de maturation des mâchefers de Rosiers d'Egletons pour **250 000 €** ;
- ♦ aux petits travaux d'entretien ou de mise aux normes de nos installations (défense incendie du centre de transfert de Condat, réfection de dalles bétons, changement d'organes électriques sur les centres de transfert...);

- ♦ à l'alimentation du fonds de gros entretien et renouvellement des UVE pour 1 965 000 €.

RECETTES

Cette section s'équilibrera par :

- ♦ le FCTVA ;
- ♦ le virement provenant de la section fonctionnement ;
- ♦ les amortissements ;
- ♦ un emprunt dont le montant sera défini en fonction du résultat du compte administratif.

Le débat d'orientation budgétaire suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Francis HOURTOULLE demande si la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) de la ville de Brive va être retirée de l'incinération.

René PLANADE lui répond que la collecte de la FFOM commencera au 1^{er} janvier 2013 et qu'elle ne concernera que le centre-ville historique de Brive car il n'y a pas la possibilité de faire du compostage individuel du fait de l'habitat vertical. La collecte se fera en petits sacs en porte à porte. Ces sacs collectés seront transférés depuis l'UVE de Saint Pantaléon de Larche vers la plateforme de compostage Terralys . Les sacs sont en amidon. Tout est arrêté pour commencer le 1^{er} janvier 2013.

Pierre PITTMAN précise qu'une consultation a été lancée. Actuellement nous sommes sur une expérimentation dont nous ne connaissons pas la durée exacte : 3 mois, 6 mois ou 1 an. Plusieurs opérateurs de la région, capables de traiter cette fraction fermentescible, ont été consultés. Sur cette consultation seulement deux opérateurs ont répondu, les autres ne souhaitant pas traiter cette fraction fermentescible du fait de l'incertitude sur la qualité et a quantité du produit. Concernant les 2 opérateurs qui ont répondu, il y a :

- AES de Thiviers en Dordogne qui aujourd'hui traite une partie des déchets verts du SIRTOM de Brive et les boues de la station d'épuration de Brive ;
- la société Terralys installée à Turenne.

La société de Dordogne propose de prendre en charge la FFOM à 90 € la tonne sachant qu'elle est située à plus de 70 kms, cela un faisait un prix à la tonne de plus de 110 € / tonne.

La société Terralys propose un prix à 60 € la tonne hors taxe, sachant qu'à 60 € la tonne on a le transport en plus. Un avenant au marché des transports prendra en compte ces transports.

Le refus de cette FFOM sera à la charge du SYTTOM sachant que sur ce type de produits là on se situe entre 40 et 50% de refus. Ce pourcentage de refus reviendra sur l'usine d'incinération de St Pantaléon de Larche. Il est vraisemblable qu'au budget, le prix de traitement de cette fraction fermentescible, tant qu'on n'a pas de connaissance sur la qualité du produit, sera au moins celui des ordures ménagères résiduelles.

Jean-Paul GRADOR intervient en expliquant que ceux qui font du compostage sont en recherche de FFOM car ils en manquent, et qu'il y a un projet de méthanisation sur Uzerche qui pourrait être demandeur de FFOM.

Pierre PITTMAN lui répond que des opérateurs de méthaniseurs ont été consultés, mais ils souhaitent des engagements sur la qualité du produit pour accepter la FFOM.

Jean-Paul GRADOR explique que sur Uzerche, il y a un projet de méthanisation en cours de réalisation et que dans l'étude menée, des déchets de ce type sont recherchés.

René PLANADE évoque le projet de méthanisation qui est en train de voir le jour sur la commune de Saint Viance. Il a rencontré les agriculteurs qui sont porteurs de ce projet et ils ne veulent pas prendre n'importe quoi comme déchets. On verra en fonction de l'évolution. Ce qui nous intéresse pour le moment c'est un traitement au meilleur marché possible.

Il revient sur les 700 000 € prévus au budget pour les travaux de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche. En changeant d'exploitant, le SYTTOM 19 a eu d'énormes surprises. L'usine a été arrêtée environ 7 semaines car on a trouvé une usine dans un état déplorable sur une installation qui a 6 ans. Les 700 000 € de travaux sont prévus au cas où le SYTTOM 19 n'arriverait pas à obtenir les réparations que nous souhaitons, cette somme est provisionnée pour réaliser les travaux nécessaires. Tout cela car on risque d'aller en justice et que le rendu de justice pourrait intervenir dans 5 ou 6 ans et nous ne pouvons pas attendre ce temps-là. C'est un fonds relais.

Hervé GOUTILLE demande quelle est la nature de la réhabilitation du centre de tri d'Argentat.

Pierre PITTMAN lui répond que c'est en cours d'étude. Le SYTTOM 19 a lancé un marché d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour réaliser les travaux. Cela fait partie des objectifs du plan c'est-à-dire porter le centre de tri à 3000 - 3500 tonnes/an avec les effectifs actuels. Ce sont des outils qui permettent d'atteindre un peu plus de performance sur le site, d'agrandir le bâtiment. Essentiellement c'est mettre une chaîne de tri linéaire comme on trouve sur les autres centres de tri, c'est également mettre de la mécanisation en tête pour séparer certains flux notamment les corps creux et les corps plats. La création d'une fosse permet d'avoir un pré-stockage supérieur car aujourd'hui on n'a aucun moyen de pré-stocker les flux qui arrivent et donc les opérateurs sont obligés de trier dans la journée tous les flux de collecte sélective qui sont à traiter. L'essentiel des travaux portera sur les éléments cités ci-dessus. Sur les 1 200 000 €, on n'est pas encore sûr du montant, 80% de ce montant correspond à du process de tri, le reste correspondant à du génie civil.

Hervé GOUTILLE précise qu'il voulait avoir des éléments de réponses afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions qui pourraient lui être posées au SYTTOM de BORT ARTENSE.

François BRETTIN précise qu'il s'agit d'une restructuration complète du centre de tri d'Argentat avec une modification du processus de tri. Ce centre fonctionne actuellement avec un giro-tri (tapis rotatif avec un nombre limité de postes). Maintenant, ce processus est obsolète au niveau de la conception. On n'en trouve plus. Cela avait un gros intérêt au départ dans la mesure où les processus étaient d'une part totalement manuels et très simples et d'autre part très peu onéreux à l'investissement. Mais cela ne se fait plus. Pour augmenter la capacité de chaque trieur, on va mettre en place une assistance mécanique avec un tapis linéaire, avec 2 parties mécaniques du tri qui permettent de faire un pré triage des emballages cartons et plastiques, et avec un système magnétique qui récupère les boîtes de conserves en acier et pour le reste il n'y a pas à se tromper c'est de l'aluminium. Il faut restructurer l'intérieur du bâtiment en le

modifiant le moins possible mais en l'agrandissant un peu pour avoir un volume de stockage qui permet de rationaliser le fonctionnement et de permettre d'avoir 3 ou 4 livraisons dans la journée et qui se traitent dans les 2 jours suivants. Sur le site d'Argentat, il y a des contraintes foncières qui ne permettent pas de faire un grand centre de tri. Il y aura une autre contrainte c'est le nombre de semaines d'arrêt qui risque d'être important (au moins 2 mois). Il va falloir trouver une solution pendant cet arrêt.

René PLANADE demande à l'assistance s'il y a d'autres questions sur ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Il n'y a pas d'autres questions.

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N°2012/11/02 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AUX VICES PRESIDENTS DU SYTTOM19

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19, rappelle aux membres du comité syndical que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du SYTTOM 19, Daniel ESCURAT propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties :

Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19 propose aux membres du Comité Syndical:

- de décider que le président sera chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée et permettant d'engager les procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - d'intenter au nom du SYTTOM 19 les actions en justice, de défendre le SYTTOM 19 dans les actions intentées contre lui et de manière générale d'engager au nom du SYTTOM 19 des dépenses de frais d'avocats, d'huissiers, d'expertises, rendues nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

En cas d'empêchement du président, la délégation de ces attributions revient de plein droit d'abord au 1^{er} vice-président, puis au second vice-président, puis au 3^{ème} vice-président.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite le Comité Syndical à délibérer sur les propositions citées ci-dessus.

Daniel ESCURAT explique que ces délégations sont données dans toutes les communes.

Pierre PITTMAN confirme que cette délibération aurait dû être prise en début de mandat pour donner cette délégation au Président et aux Vice-Présidents. Cela n'a pas été fait donc il faut le faire afin que le SYTTOM puisse fonctionner normalement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DELIBERATION N°2012/11/03 : CONTRAT D'ASSISTANCE

JURIDIQUE

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, explique que le contexte juridique des collectivités territoriales en général et du syndicat SYTTOM 19 en particulier s'est complexifié.

Les relations nouées avec l'ensemble des acteurs locaux, personnes physiques et morales (administrés, autres collectivités, entreprises etc.) peuvent déboucher sur des actions en responsabilité (responsabilité pénale, financière du syndicat).

Au cours de l'année 2012, le SYTTOM 19 a dû répondre à 2 référés précontractuels auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Il convient d'assurer une protection du syndicat par le recours à un spécialiste de ces types de contentieux.

Afin d'assurer l'assistance et la défense du SYTTOM 19 :

René PLANADE, Président du SYTTOM 19, propose au Comité Syndical de signer une convention d'assistance juridique avec le Cabinet PARME AVOCATS.

René PLANADE invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à l'autoriser à signer le contrat d'assistance juridique.

Des commentaires ont été apportés à cette délibération :

René PLANADE explique que cette année il y a eu deux recours précontractuels : le premier avec la Communauté d'Agglomération de Tulle pour le Centre de Transfert qui doit être construit à Naves. Le deuxième recours concerne le contrat d'exploitation de l'usine de Saint Pantaléon de Larche. L'exploitant actuel n'a pas apprécié le changement d'exploitant. Il a traduit le syndicat devant le Tribunal Administratif. Il a fallu répondre très vite car le délai était de 20 jours. Le syndicat a eu gain de cause. C'est PARME AVOCATS qui a défendu le SYTTOM dans les 2 affaires.

Jean-Paul GRADOR demande si PARME AVOCATS a également une mission de conseils et non pas seulement une prestation juridique.

Pierre PITTMAN lui répond que PARME AVOCATS a une mission de conseils.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DELIBERATION N°2012/11/04 : DEPENSES A IMPUTER
AUX COMPTES « 6232-FETES ET CEREMONIES »
ET « 6257- RECEPTIONS »

Monsieur Daniel ESCURAT explique l'objet de cette délibération.

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Payeur Départemental, il est désormais demandé au SYTTOM 19, de faire procéder à l'adoption par le Comité Syndical, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

Il propose aux membres du Comité Syndical de prendre en charge et d'autoriser le président à engager les dépenses au nom du SYTTOM 19 dans la limite des crédits prévus au chapitre 62 au budget concernant :

- d'une manière générale à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, décès), ou lors de réceptions officielles,
- les frais de restauration, de séjour et de transport (location de véhicules, frais de parking, frais de péage, tickets de métro, de bus, de tramway, billets d'avion, billets de train) des représentants du syndicat (élus et agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de tous déplacements individuels ou collectifs, de réunions, de voyages d'études, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées dans le cadre de l'activité du syndicat.

En cas d'empêchement du président, la faculté de ces attributions revient de plein droit d'abord au 1^{er} vice-président, puis au second vice-président, puis au 3^{ème} vice-président.

René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite le Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

DELIBERATION N°2012/11/05 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ
D'EXPLOITATION DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE
DE SAINT PANTALEON DE LARCHE

Monsieur René PLANADE présente la délibération comme suit :

Par délibération en date du 18 juillet 2012, le comité syndical a décidé d'attribuer le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche à la société CNIM située à Paris pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 (avec une prolongation possible de 4 semestres soit jusqu'au 31 décembre 2024).

La société CNIM propose que cette exploitation soit réalisée par une société ad hoc créée à cet effet, la société CNIM CENTRE FRANCE, dont le siège social est situé à La Seyne sur Mer en vertu d'une convention de domiciliation conclue entre CNIM et CNIM CENTRE FRANCE.

La réalisation d'un avenant entre le SYTTOM 19 de première part, la société CNIM de deuxième part et la société CNIM CENTRE FRANCE de troisième part est proposée dans ce sens.

Cet avenant n°1 au marché a pour objet de préciser les modalités de la reprise par CNIM CENTRE France de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique et de fixer les conditions afférentes pour l'ensemble des droits et obligations de CNIM qui résultent du marché.

L'acceptation par CNIM et CNIM CENTRE FRANCE des dispositions du présent avenant constitue un préalable à l'accord du SYTTOM 19 pour le transfert de la responsabilité d'exploitation du CVE, sans laquelle cet accord ne serait pas donné.

Cet avenant n'a pas pour effet de modifier les dispositions du marché d'exploitation du CVE de Saint Pantaléon de Larche qui demeurent applicables dans leur totalité pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des présentes.

En conséquence du présent avenant, CNIM CENTRE FRANCE est subrogé dans l'ensemble des droits et obligations de CNIM qui résultent des dispositions du marché en date du 20 septembre 2012.

En cas de défaillance de CNIM CENTRE FRANCE, CNIM se déclare dès à présent caution solidaire, sans exception ni réserve dans l'ensemble des droits et des obligations relatifs au présent marché.

Le capital de CNIM CENTRE FRANCE est détenu en totalité par CNIM, et cela constitue une des conditions de l'acceptation par le SYTTOM 19 du présent avenant de transfert.

En conséquence, CNIM s'engage à ne pas effectuer de modification de la composition du capital de CNIM CENTRE FRANCE et dans les statuts de cette dernière sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du SYTTOM 19.

En cas de résiliation du présent avenant, le marché ne sera pas affecté et CNIM redeviendra seul titulaire du marché qui sera poursuivi sans interruption sous peine des pénalités et sanctions prévues au marché.

Le présent avenant n°1 au marché entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite le comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à m'autoriser à signer l'avenant au marché d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche.

Des commentaires ont été apportés et peuvent se résumer ainsi :

Pierre PITTMAN explique aux membres du comité syndical que cette filialisation de CNIM a un seul intérêt pour le SYTTOM, c'est que les comptes de la société CNIM CENTRE FRANCE seront les comptes d'exploitation de l'usine d'incinération de Saint Pantaléon de Larche. C'est le seul intérêt pour le SYTTOM. Cela va donner plus de transparence sur les comptes d'exploitation de l'usine de Saint Pantaléon de Larche.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DELIBERATION N°2012/11/06 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRANSPORT DES OM ET DES EMR

Monsieur René PLANADE explique que le transport des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables nécessite de procéder à un avenant au marché de transport actuel permettant d'intégrer le changement du taux de TVA de la location et du transport dans l'acte d'engagement du marché notifié le 16 novembre 2011 et de répondre aux demandes complémentaires liées à l'activité du transport des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables.

Un avenant a été demandé à VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN dans ce sens.

- Le montant initial du marché pour la durée de 4 ans est de :
 - Taux de la TVA : 7 %
 - Montant HT : 3 931 875,00 €
 - Montant TTC : 4 270 106,25 €

- Le bordereau de prix est complété comme suit :
 1. Transport des emballages à trier du Centre de Transfert d'Ussel vers le Centre de Transfert d'Ussac en FMA au tarif de 46,08 € H.T./tonne.
 2. Transport des emballages à trier du Centre de Transfert de Condat vers le Centre de Transfert d'Ussac en caisson de 30 m³ au tarif de 45,83 € H.T./tonne.
 3. Transport des emballages à trier du Centre de Transfert de Tulle vers le Centre de Tri d'Argentat en caisson de 30 m³ au tarif de 37,50 € H.T./tonne. Un caisson supplémentaire sera loué pour cette prestation au tarif de 201,08 € H.T/ mois.
 4. Transport des emballages à trier du Centre de Transfert de Tulle vers le Centre de Transfert d'Ussac en caisson de 30 m³ au tarif de 33,35 € H.T./tonne. Un caisson supplémentaire sera loué pour cette prestation au tarif de 201,08 € H.T/ mois.
 5. Transport des refus de tri de l'UVE d'Egletons vers Brive au tarif de 175 € H.T./tour réalisé dans le cadre d'échange de bennes.
 6. Transport de la FFOM de l'UVE de St Pantaléon de Larche à Terralys situé à Jugeals-Nazareth: 105 € H.T./tour.
 7. Transport de la FFOM de l'UVE de St Pantaléon de Larche à Corrèze Amendement à Palisse : 295 € H.T./tour.
 8. Location de bennes de 30 m³ ouvertes supplémentaires (FFOM-Refus Tri) : 70 € H.T./Benne/mois.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

René PLANADE invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à s'autoriser à signer l'avenant au marché de transport des OM et des EMR.

Pierre PITTMAN donne des explications concernant cet avenant. Il y avait un certain nombre de prix qui n'étaient pas compris quand on a lancé le marché. Aujourd'hui, des collectivités ont besoin de prestations qui n'avaient pas été intégrées. Il y a d'une part le transport des emballages d'Ussel à Ussac. Pour le moment cela n'a pas été demandé mais cela peut être nécessaire si le centre de tri d'Argentat ne peut pas fonctionner et qu'il est compliqué d'aller

directement à Saint Jean Lagineste. D'autre part, il y a le transport des emballages du centre de transfert de Condat vers le centre de transfert d'Ussac, c'est le SIRTOM de Brive qui le demande parce qu'il a mis en place une collecte sélective en porte à porte sur le secteur de Terrasson et les BOM ont besoin de vider à Condat parce qu'il leur faut un point de rupture du fait qu'ils ne peuvent plus aller vider directement à Ussac. Il faut donc que nous puissions transporter ces emballages de Condat jusqu'à Ussac. Ce prix n'était pas prévu au départ. Il y a également le transport du centre de transfert de Tulle vers Argentat ou vers Ussac puisque Tulle est en train de mettre en place une collecte sélective en porte à porte. Aujourd'hui ce sont eux qui assurent le transport de ces emballages vers le centre de tri d'Argentat. A terme, c'est une compétence du SYTTOM d'assurer ce transfert donc il fallait un prix pour cela. On n'avait qu'un prix en fonds mouvant avec le futur centre de transfert. Pendant la période transitoire, il se peut que l'on ait recours au centre de transfert actuel et d'un transport d'emballages en caisson avec les moyens que l'on a aujourd'hui pour délester la surcharge de travail de Tulle. Le SYTTOM prendra en charge ce transport-là.

Le transport de la FFOM sera en mis en place de façon expérimentale sur Brive. Pour cela, il y a deux prix : un prix de transport de Saint Pantaléon de Larche où il y a un petit quai de transfert vers Terralys à Jugeals-Nazareth et un prix de transport vers Palisse où il y a la même société Terralys qui exploite l'usine de compostage. Il a été convenu que s'il y avait un souci sur la plateforme de Jugeals-Nazareth, on pourrait relier ce traitement sur l'usine de Palisse dans les mêmes conditions. Le problème c'est le coût du transport.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DELIBERATION N°2012/11/07 : CONVENTION ENTRE LE SIRTOM D'USSEL ET LE SYTTOM 19 POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT DES EMBALLAGES ET ORDURES MENAGERES A LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'EMPEREUR A USSEL

Monsieur Daniel ESCURAT, vice-président du SYTTOM 19, explique que le SYTTOM 19 a réhabilité en 2012 le centre de transfert de la zone industrielle de l'Empereur à USSEL pour permettre d'assurer le chargement des emballages et ordures ménagères en fond mouvant.

Il s'agit d'acheminer :

- les déchets résiduels vers les centres de traitement (principalement UVE de Rosiers d'Egletons) ;
- les emballages ménagers à trier vers le centre de tri du SICRA d'ARGENTAT ou un autre centre de tri en cas d'indisponibilité du centre d'Argentat ;
- les emballages à envoyer vers les filières de valorisation (verre, papier...).

La présente convention définit les conditions techniques et financières et les obligations de chacun des deux syndicats dans le fonctionnement de ce centre de transfert.

En contrepartie du service rendu par le SIRTOM d'USSEL pour assurer le fonctionnement du centre, le SYTTOM 19 versera une indemnité de fonctionnement de 30 000 € par an au SIRTOM de la Région d'USSEL. Cette indemnité sera réévaluée de 2% par an pour suivre l'évolution des coûts.

La présente convention prendrait effet au 1er décembre 2012. Elle serait conclue pour une durée de dix ans.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 an.

Daniel ESCURAT invite le comité syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

Concernant cette délibération, des informations complémentaires sont apportées et peuvent se résumer ainsi :

Daniel ESCURAT explique que le SIRTOM d'Ussel devra mettre à disposition une personne pendant les heures d'ouverture et également un manuscopique afin de recharger tous les matériaux qui ont été déposés par les livreurs ou par les collecteurs du SIRTOM d'Ussel. Tout ceci pour 30 000 € / an. C'est un estimatif que l'on a fait et au bout d'un an on fera le point car c'est une nouveauté pour les uns et pour les autres.

René PLANADE explique qu'une même convention existe pour le centre de transfert d'Ussel avec le SIRTOM de la région de Brive. Pour chaque centre de transfert, il y a une convention.

Pierre PITTMAN apporte un complément d'informations sur la convention avec le SIRTOM de la région d'Ussel. Pour Ussel c'est un peu particulier car il y a les ordures ménagères avec en plus les emballages ménagers. Aujourd'hui, c'est le seul centre de transfert qui est dans cette

configuration. Bientôt, il y aura celui de Tulle qui sera dans la même configuration. Dans cette convention, il y a un point particulier qui concerne l'intégration des caractérisations qui risquent de modifier les habitudes. Aujourd'hui les emballages ménagers sont livrés directement au SICRA donc les caractérisations sont faites sur l'ensemble des collectes. A partir de la mise en service du centre de transfert d'Ussel, ces caractérisations seront faites sur les flux de collecte sélective que les syndicats de collecte livreront. Dans la mesure où il y a peu d'écart sur l'ensemble des collectivités, les flux d'apport volontaire qui viennent de La Courtine, de Bort les Orgues ou d'Ussel, sont composés de la même quantité de plastique et de carton à quelques dixièmes de pourcents près. Il n'y a pas lieu de maintenir toutes ces caractérisations, néanmoins si certains syndicats de collecte souhaitent en faire, elles seront faites sur le centre de transfert d'Ussel par le personnel de ce centre de transfert. Toutefois, elles seront payantes. C'est le seul changement qu'il y a par rapport au centre de transfert d'Ussac pour les emballages.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DELIBERATION N°2012/11/08 : MEDECINE PREVENTIVE

François BRETIN, vice-président du SYTTOM19, explique que les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Trois possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit créer leur propre service,
- Soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,
- Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de deux ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Président du SYTTOM 19 propose au comité syndical :

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- De l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités, conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2013,
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

René PLANADE invite le comité syndical à délibérer sur ces propositions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur René PLANADE fait part des différentes affaires en cours :

1. Eco Emballages

Actuellement Eco Emballages fait une campagne pour le verre. Une affiche a été réalisée et présentée aux membres du comité syndical car, selon Eco Emballages, le département de la Corrèze est le plus mauvais élève de France pour la collecte du verre. Un effort supplémentaire doit être fait pour améliorer cette collecte du verre. C'est un matériau qui se recycle à l'infini et qu'on en retrouve un peu partout dans la nature.

Le 13 décembre 2012, il y aurait une conférence de presse qui serait tenue par Eco Emballages. Cet organisme souhaiterait que René PLANADE, Président du SYTTOM 19, représente les différents syndicats de collecte mais il n'a pas cette compétence. Il demande donc aux membres du comité syndical de l'autoriser à en parler. La compétence appartient plutôt aux syndicats de collecte. Le président demande s'il y a des représentants qui souhaitent participer à cette conférence de presse. Monsieur François BRETIN est intéressé pour assister à cette conférence de presse. Les horaires seront communiqués dès qu'Eco Emballages les aura donnés.

Pierre PITTMAN donne des chiffres concernant la collecte du verre. Sur ce matériau, la performance moyenne sur le SYTTOM 19 est de 27,4 kg / an / habitant, le gisement sur le territoire est de 37,6 kg / an / habitant. Cela veut dire que l'on a 10 kg qui partent à l'incinération ou ailleurs ou qui sont réutilisés. On n'est pas à 100% de recyclage du gisement. On connaît les problèmes : sur certaines communes, les colonnes à verre sont situées dans un endroit qui n'incite pas les gens à aller vers la colonne à verre. Ce que l'on proposait à Eco Emballages c'est de réactiver la base de données qui avait été faite en 2009-2010 sur l'étude d'optimisation. Cette base de données était très riche car elle recensait tous les circuits de collecte et également toutes les colonnes à verre et à emballages du département. Une fois l'étude terminée, cette base de données a été arrêtée. Du fait qu'on a toutes les informations, on peut réactiver la cartographie afin de suivre les performances de toutes ces bornes d'apport volontaire. Il faut absolument que les syndicats de collecte soient moteurs dans cette démarche et qu'ils fassent remonter les informations au SYTTOM 19.

René PLANADE évoque que de la part d'Eco Emballages, il y a un autre moyen : les 2 200 000 € qu'Eco Emballages verse pour le tri, il souhaiterait que le SYTTOM 19 en retienne une partie et la reverse qu'une fois que le syndicat a obtenu de meilleurs résultats. Cette demande ne peut pas être cautionnée par le SYTTOM 19. Donc sur ce point on est en désaccord avec Eco Emballages.

François BRETIN explique que sur le territoire du SICRA le tri du verre est assez bien pratiqué par la population. Il ne demande pas d'effort particulier car les gens le font très volontiers à condition d'avoir des containers à proximité. C'est dans les bourgs que le verre est le plus collecté. Il ne faut pas que cela dérange, donc des containers insonorisés ont été mis en place afin de limiter les nuisances. C'est containers coûtent cher mais permet un bon fonctionnement du tri du verre. C'est un effort de la collectivité pour faciliter l'accès aux containers dans les centres bourgs.

Daniel ESCURAT fait part de l'expérimentation mise en place à Ussel avec Eco Emballages sur le verre. Eco Emballages a mis à disposition une dizaine de colonnes à verre qui ont été réparties essentiellement dans le centre-ville d'Ussel. Elles ont été mises dans des endroits bien ciblés, dans des endroits nouveaux. Or il a été remarqué que là où il y avait des Points d'Apport Volontaire (PAV) avec 4 colonnes, la quantité de verre reste à peu près la même. Par contre, là où ont été installées les colonnes à verre c'est-à-dire plus proche des gens, la quantité de verre est très faible car peu employées par les gens. Ce n'est qu'un début. L'expérience est en cours.

Pierre PITTMAN explique un dernier point sur Eco Emballages. Pour l'exercice 2011 du tri, Eco Emballages a versé 1 900 000 € qui ont été intégralement reversés aux collectivités en 2011 (avance) et 2012 (liquidatif). Est ajoutée à ces aides la vente des produits de collecte sélective et Ecofolio.

2. Avancement des travaux de réhabilitation du Centre de Transfert d'Ussel

Daniel ESCURAT explique que les travaux du centre de transfert arrivent à leur fin. Il sera terminé d'ici la fin de l'année. Il y aura quelques petits soucis pour faire l'enrobé, si c'est trop tard dans la saison, un petit goudron sera fait et l'enrobé sera réalisé aux beaux jours. La charpente est finie, le 14 novembre la bascule sera installée, l'ordinateur pour gérer cette bascule est livré. C'est quelque chose qui va permettre de regrouper tous les flux collectés. Les transports par bennes de 90m³ coûtent beaucoup moins cher que ceux par bennes 2 x 30m³. C'est un premier bénéfice qui est fait pour les collectivités qui collectent et qui font l'effort de faire trier et que ce soit valorisé.

Pierre PITTMAN explique que le SIRTOM d'Ussel a sollicité le SYTTOM 19 pour massifier le recyclage du papier au niveau de la région d'Ussel. On est en cours de consultation sur la reprise du papier. On a consulté les papetiers en direct et les 3 opérateurs régionaux qui sont mesure de reprendre le papier : PAPREC, SITA et VEOLIA. Les 2 papetiers qui avaient sollicité le SYTTOM 19 en 2009 ne souhaitent plus répondre pour reprendre directement le papier. Sur les 3 opérateurs de tri qui interviennent sur le département, on prendra celui qui offre le meilleur prix mais surtout celui qui aura le meilleur prix plancher. Aujourd'hui on se rend compte que dans les périodes de crise, c'est ce prix plancher qui est le plus intéressant pour la collectivité car il assure une recette minimum sur les années à venir.

3. Avancement des travaux sur le Centre de Transfert de Treignac

Pierre PITTMAN rend compte des travaux qui ont été réalisés sur le centre de transfert de Treignac. Il fallait rajouter un emplacement pour une benne supplémentaire car il n'y avait que 2 bennes 30m³, cela posait des problèmes de transfert notamment l'été quand il y a un peu plus de touristes et de déchets à gérer. C'est travaux sont presque terminés et le seront avant la fin du mois. Il reste un peu de serrurerie à poser, notamment des garde-corps. Maintenant il y a 3 quais qui donneront un peu plus de souplesse de fonctionnement aux agents.

4. Avancement sur le Centre de Transfert de Naves (groupement de commande avec Tulle Agglo)

Pierre PITTMAN fait un point sur le centre de transfert de Naves. Après le référé précontractuel que l'on a eu en association avec Tulle Agglo contre l'architecte Brudieux et que l'on a gagné, c'est le Cabinet Tertio qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre. Le permis devrait être déposé avant la fin de l'année. Le marché de travaux devrait être lancé dans le début de l'année 2013. Pour l'instant l'affaire est ralentie par la DRAC car il y a eu des fouilles préventives où il a été trouvé des reliquats d'une ancienne ferme en matériaux périssables. La DRAC demande de faire des fouilles approfondies. Après consultation, c'est EVEA une société de Limoges qui est la moins disante en proposant une enveloppe de 150 000 € pour faire ces fouilles. Il sera indispensable de faire ces fouilles. L'Etat ne donnera pas de permis ou d'autorisation tant que cela ne sera pas fait.

Daniel COMBES pense que si la société EVEA trouve quelque chose l'Etat se réserve un droit de suite sans chiffrage et sans délais. Cela est inquiétant.

Jean-Paul GRADOR demande s'il n'y a pas de subvention sur ces 150 000 € parce que ce sont des travaux d'intérêt public. La DRAC a une enveloppe pour des fouilles préventives sur des éléments qui sont d'utilité publique. Le même cas s'est produit à Uzerche pour la construction d'un lotissement.

Daniel COMBES dit que le président de Tulle Agglo a rencontré plusieurs fois le directeur de la DRAC à Limoges pour essayer de négocier.

Pierre PITTMAN dit que l'on ne peut pas trop attendre car les agents de Tulle Agglo ont réellement besoin des nouvelles installations et le Centre de transfert du SYTTOM 19 est en bout de vie. Si on doit le maintenir en état, cela aura un coût car il faudra réaliser de gros travaux de remise en état.

5. Marché de traitement et de valorisation des mâchefers des UVE du SYTTOM 19

Pierre PITTMAN revient sur le fait qu'une délibération avait été prise en fin d'année 2010 pour lancer un marché sur le transport et le traitement des mâchefers, on a retardé un peu le lancement du marché parce que la réglementation n'était pas encore claire. On attendait aussi que l'exploitant de l'usine de Saint Pantaléon soit clairement défini avant de lancer le marché. Maintenant que tout est clarifié, on a lancé l'appel d'offre pour le traitement des mâchefers de l'usine de Saint Pantaléon de Larche, de l'usine de Rosiers d'Egletons. Le marché est composé de 3 lots :

- 1 lot pour Saint Pantaléon de Larche
- 1 lot pour Rosiers d'Egletons
- 1 lot qui concerne les mâchefers non valorisables qui devront forcément être envoyés sur un CET.

C'est uniquement un marché de traitement et de valorisation. Un deuxième marché pour le transport pourrait être lancé une fois que l'on aura désigné les titulaires des différents lots. Le marché de traitement est un marché de 10 ans dans la mesure où les candidats vont devoir investir, il fallait le faire d'une durée suffisamment longue et 10 ans cela paraissait cohérent avec le marché d'exploitation de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.

6. Avancement des travaux de remise en état de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche

René PLANADE explique que l'exploitant actuel INOVA n'étant pas satisfait de l'attribution du marché d'exploitation à une autre entreprise que lui, a attaqué le SYTTOM 19 au tribunal administratif en référé précontractuel. Le SYTTOM 19 a eu gain de cause. Deux jours après avoir reçu le délibéré, le SYTTOM 19 a demandé une expertise auprès de la société MORTELECQUE de la partie récente réalisée en 2005, en particulier le traitement de fumées. Un huissier de justice est venu également. Quand les installations ont été ouvertes, tout était corrodé. La préfecture et le sous-préfet de Brive ont été prévenus que l'usine allait être arrêtée. 7 000 000 d'euros ont été dépensés pour cette installation et bout de 5 ans, tout est corrodé. MORTELECQUE ayant remis son rapport, le SYTTOM 19 a mis en demeure plusieurs fois INOVA de faire la remise en état du traitement des fumées. Un certain nombre de travaux ont été effectués mais qui ne donnent pas entièrement satisfaction. Le SYTTOM 19 a acheté une installation neuve, elle a 5 ans, les experts considèrent qu'une installation comme celle-ci peut vivre 20 ans-25 ans. INOVA a tardé au maximum pour réaliser les travaux. Le rapport remis par MORTELECQUE est alarmant.

René PLANADE a écrit au PDG du groupe ALTAWEST dont dépend INOVA pour décrire ce qui se passait avec INOVA. Le même jour on apprenait que le PDG d'ALTAWEST a été nommé également PDG d'INOVA. Le SYTTOM 19 lui écrit une nouvelle fois en l'invitant à venir sur place. Il est venu le 8 novembre 2012 et le SYTTOM 19 a essayé de négocier. On lui a demandé de trouver un compromis. La réponse a été qu'INOVA avait fait beaucoup de choses et que cela leur coûtait très cher. Le dialogue n'est pas arrêté mais le PDG ne venait pas en qualité de PDG d'INOVA mais en qualité de PDG d'ALTAWEST. René PLANADE a insisté pour obtenir un filtre à manches neuf, le remplacement de toutes les gaines et de la batterie flucorrex (échangeur). CNIM a été là en permanence et a joué le jeu en conseillant sur les techniques etc... L'usine a redémarré la semaine du 5 novembre 2012 avec 3 jours de mise en route. Le 12 novembre 2012, le SYTTOM 19 a commandé une analyse des rejets atmosphériques par une société différente de celle qui le faisait d'habitude.

Le Président René PLANADE, en fonction de la prochaine discussion qu'il aura avec le PDG d'ALTAWEST et INOVA, a l'intention d'aller en référé et que les sommes qu'on leur devra seront mises à la caisse des dépôts et consignations jusqu'à ce que les travaux soient faits.

Serge AERDEMAN, payeur départemental, explique que dans la mesure où c'est une procédure rare, il va prendre des informations sur la procédure qui pourrait être suivie. Ce qui est sûr c'est que le SYTTOM 19 a les conseils de son avocat. Sur le plan comptable et procédural Monsieur AERDEMAN interviendra dès qu'il sera mis à contribution. Pierre PITTMAN lui adressera une saisine. A partir de là, Monsieur AERDEMAN s'informerera de la manière dont une telle opération peut être menée. Notamment auprès de qui une telle consignation peut être faite.

René PLANADE dit qu'il faut un référé, donc on va le faire car il faut essayer de bloquer cet argent. Cela ne représente pas moins d'un million d'euros. Il explique que le SYTTOM 19 a demandé une expertise sur le traitement des fumées de l'usine de Rosiers d'Egletons car c'est un sous-traitant d'INOVA qui a construit le traitement de fumées sur cette usine. Le SYTTOM 19 avait la crainte de retrouver la même dégradation. Le résultat est que l'installation pour le traitement des fumées est en parfait état.

C'est une situation difficile à gérer. De plus il a fallu transférer les ordures ménagères sur un centre d'enfouissement à Perbousie après l'avis de la DREAL. Des ordures ont également été transférées sur le CET de Montech mais de façon limitée car ce centre était vite saturé.

Aujourd'hui le but est que l'usine de Saint Pantaléon de Larche fonctionne à nouveau correctement. Avec CNIM, on va pouvoir travailler dans d'autres conditions. Toutefois il faudra être très vigilant même avec le nouvel exploitant. René PLANADE tient à préciser que c'est le SYTTOM 19 qui a organisé la réunion d'échanges entre le nouveau prestataire et le personnel de l'usine parce qu'INOVA n'avait plus de DRH.

Francis HOURTOULLE demande pourquoi le système de traitement des fumées de l'usine de Rosiers d'Egletons fonctionne alors qu'il a été fait par INOVA. Pourquoi il y a des différences ?

René PLANADE lui répond que celui de Rosiers d'Egletons a été réalisé par un sous-traitant d'INOVA : SEMECA. Le problème n'est peut-être pas dans la conception. Cela vient plutôt qu'INOVA n'a pas fini l'installation. Ils n'ont pas respecté des températures à 140° C, ils n'ont pas fait les calorifugeages qu'ils auraient dû faire pour éviter les (points froids) ponts thermiques. C'est à partir de là que la dégradation s'est faite. Les travaux n'ont pas été bien finis.

Suite à l'arrêt de 7 semaines de l'usine, BLEDINA téléphone tous les jours pour savoir quand la vapeur sera livrée et pour dire que ça leur coûte 9 000 € par semaine.

Pierre PITTMAN explique qu'avec BLEDINA, il faut qu'on renégocie le contrat pour les 10 ans qui viennent. Il y a un travail à faire avec CNIM et BLEDINA.

Concernant les problèmes de l'usine, la situation avec INOVA était très compliquée pour le personnel en place qui pendant les travaux a dû travailler jour et nuit, jours fériés et week-end compris. Le chantier a été très mal géré. L'arrêt de l'usine a été très long et très mal anticipé. Cette situation a été compliquée et catastrophique pour tout le monde (personnel d'INOVA, le SYTTOM 19 et BLEDINA).

Aujourd'hui, on a des factures d'INOVA mais notre intérêt c'est de ne pas les payer et peut être de facturer des pénalités de retard. On est en train de regarder cela avec le payeur départemental. L'arrêt de l'usine a un coût pour le SYTTOM 19 dans la mesure où on a du détourner les déchets du Lot qui représentent un gain potentiel pour le syndicat. On a une perte de recette par rapport à l'énergie vendue à BLEDINA, plus éventuellement des pénalités que BLEDINA pourrait nous appliquer. En plus de la retenue des factures, il faudra qu'on adresse des pénalités de retard à INOVA.

Le 12 novembre 2012, un contrôle des températures a été effectué par un laboratoire en présence d'un huissier. Il est constaté que les températures à l'entrée du filtre à manches ne sont toujours pas suffisantes. Cette expertise sera une pièce de plus à mettre au dossier si on doit aller en référé.

Sur le budget, les 700 000 € correspondent au coût minimum de remise en état du filtre à manches. Avec le traitement de fumées que CNIM va installer, il y a une nécessité de maintenir ce filtre à manches en place. Quand on a lancé le marché, on pensait qu'il était en bon état or ce n'est pas le cas, il va falloir le remplacer. Telles que les choses se présentent on sera obligé d'engager le marché et d'engager la dépense et de se faire rembourser soit par une indemnité soit par le non-paiement de factures si le juge estime que ces factures consignées à la caisse des dépôts ne doivent pas être réglées à INOVA. Comme les choses se présentent ce ne sera pas INOVA qui fera les travaux et cela n'est pas souhaitable.

Pendant l'arrêt de l'usine, une CLIS a eu lieu et s'est bien déroulée puisque les résultats environnementaux ne sont pas si mauvais que cela à Saint Pantaléon et les rejets atmosphériques ont toujours respecté les normes. Ce fut une occasion d'expliquer ces

problèmes, de rassurer les gens et les associations qui observent l'usine, d'expliquer pourquoi l'usine était arrêtée. Le sous-préfet de Brive a demandé à INOVA de venir rendre des comptes sur l'exploitation 2012 à la prochaine CLIS.

René PLANADE remercie Pierre PITTAMN qui a fait « le pompier » car il est rentré dans le filtre à manches, il a vérifié les soudures parce que personne était capable d'y aller. Il est même venu un jour férié. Il remercie également le personnel du SYTTOM 19 car tout le monde a joué le jeu jusqu'au bout.

Jean-Louis CHAZALNOEL demande si on garde les mêmes tarifs d'incinération pour l'année prochaine et au niveau de la TGAP qu'en est-il ?

René PLANADE répond qu'on garde les mêmes tarifs. Concernant la TVA à taux réduit, elle devrait augmenter mais on ne sait pas encore de combien. Si la TVA augmente, on a des prestations TTC. Le taux de TVA sera répercuté sur le prix du traitement des déchets.

Pierre PITTAMN : concernant la TGAP, un amendement a été voté à l'Assemblée Nationale sur la TGAP enfouissement. Cet amendement prévoit d'exclure l'abattement de TGAP qui était prévu dans la loi de finances précédente sur le passage en ISO 14 001 des centres d'enfouissement techniques. On ne connaît pas l'issue du nouveau taux de TGAP qui pourrait être appliqué.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 17 H 15.